

**M57 Fongibilité des crédits:**  
**Décision budgétaire modificative portant sur le virement de credits**  
**DM 1: tourisme taxe de séjour**

La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu, les articles L2122-22-20 et L-2122-23 du CGCT ;

Vu, la délibération 2023D38 du conseil communautaire du 28 juin 2023 portant sur les délégations consenties à la Présidente par le Conseil communautaire;

Vu, la délibération 2024D33 relative au vote du budget primitif du budget principal ; le 4 avril 2024,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que par délégation, la Présidente peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section

**Considérant** les besoins de services pour la création de la régie taxe de séjour et l'acquisition de logiciel

**DECIDE**

**Article 1 :**

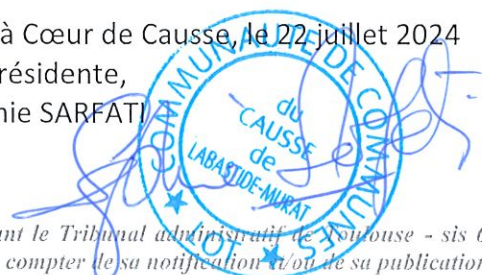
De procéder au virement de crédits afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D   20 2051 21 01	2 000,00	
D   21 21848 36 020		2 000,00

**Article 2 :**

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire.

Fait à Cœur de Causse, le 22 juillet 2024  
La Présidente,  
Sophie SARFATI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*